

## Calendrier

Saisie des vœux :  
du **jeudi 15 novembre**  
12 heures  
au **mardi 4 décembre**  
18 heures

## Sommaire

### ■ Page 1

Que dois-je faire?  
Les vœux

### ■ Page 2

Deux types de stagiaires  
Comment procéder ?  
Le barème

### ■ Page 3

Fiche syndicale à renvoyer

### ■ Page 4

Les sections académiques du  
SNFOLC

### ■ Page 5

Le barème *suite*

### ■ Page 6

Fonctionnaires stagiaires :  
tous perdants



## Elections professionnelles

Du 29 novembre au 6 décembre

vous pourrez élire vos  
représentants syndicaux.  
Faire le bon choix est essentiel.  
Votez pour les listes Force Ouvrière!

## ■ 1<sup>ère</sup> affectation pour septembre 2019 Je prends contact avec le SNFOLC !

Si vous êtes stagiaire, vous devez obligatoirement participer au mouvement « inter » en formulant des vœux entre le 15 novembre et le 4 décembre. L'enjeu : votre future affectation à partir du 1er septembre 2019. La note de service ministérielle qui précise les règles des mutations est parue le 8 novembre. Pour les stagiaires, les règles changent considérablement par rapport à l'année der-

nière. Ainsi les 50 points dont vous auriez pu bénéficier sur votre 1<sup>er</sup> vœu sont réduits à 10 points !

Seule Force Ouvrière s'est opposée à la nouvelle note de service ministérielle (second degré) lors du Comité technique ministériel du 6 novembre 2018, qui réunissait le ministre et les organisations syndicales représentatives. Voir notre communiqué en page 6.

## ■ Mutations inter et intra de stagiaire Calendrier des différentes étapes ?

### Saisie des vœux :

Du 15 novembre, 12 heures, au 4 décembre 2018, 18 heures.

Je demande conseil auprès de la section académique du SNFOLC.

Je reçois le **formulaire de confirmation** dans mon établissement après la clôture de la période de saisie des vœux.

Je vérifie l'exactitude des données et rends le dossier au secrétariat de mon établissement avec les pièces justificatives. Si des éléments sont inexacts ou absents, je les mentionne en ROUGE sur le formulaire de confirmation.

J'envoie en même temps la fiche syndicale au SNFOLC académique (dans ce mini guide page 3).

**Vérification des barèmes et des vœux :** entre le 7 et le 25 janvier 2019, ou

selon circulaire rectorale.

Je reçois la fiche de vérification du SNFOLC académique.

### Résultats des mutations inter-académiques :

entre le 27 février et le 8 mars 2019

A l'issue de la commission qui a examiné ma discipline, je suis prévenu(e) de mon académie d'affectation définitive par le SNFOLC (avant de recevoir la confirmation écrite).

Je demande à la section SNFOLC de l'académie dans laquelle je suis affecté(e) rendez-vous pour le mouvement intra-académique.

### Mouvement intra-académique :

saisie des vœux possible à partir du 11 mars 2019 (selon les rectorats).

Je demande le *spécial mutations intra-académiques* 2019 du SNFOLC.

## ■ Combien puis-je faire de vœux ?

En tout, **31 vœux** sont possibles, les 25 académies métropolitaines auxquelles s'ajoutent la Corse, la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte - prenez conseil auprès du SNFOLC pour l'ordre de classement de votre liste.

# ■ Comment procéder ?

## Deux types de stagiaires, deux types de bonification !

- Certains stagiaires bénéficient d'une bonification spéciale, liée à des services antérieurs dans l'Éducation nationale.

*Ce sont les ex-enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ainsi que les ex-AESH, les ex-AED et les ex-contractuels en CFA, justifiant de services dont la durée en équivalent temps plein (ETP) est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Sont également concernés les ex-EAP justifiant de deux années de service en cette qualité.*

**Ces stagiaires ont droit à une bonification forfaitaire sur tous leurs vœux, selon leur échelon de reclassement : jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon : 150 points, 4<sup>ème</sup> échelon : 165 points, 5<sup>ème</sup> échelon et plus : 180 points.**

- Tous les autres fonctionnaires stagiaires, ainsi que les stagiaires en prolongation de stage, ont la possibilité d'utiliser, une seule fois, au cours d'une période de trois ans **une bonification de 10 points, uniquement sur le premier vœu.**

Le stage doit être effectué dans un établissement du second degré de l'Éducation nationale.

Tous les stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage. En outre, les ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH peuvent aussi prétendre à la prise en compte des années de séparation antérieures.

**Bonification spécifique stagiaire : 0,1 point** si je demande l'académie dans laquelle j'effectue mon stage et/ou l'académie d'inscription au concours de recrutement.

**Stagiaires 2017/2018 du 2<sup>nd</sup> degré finalement titularisés à effet rétroactif en cours d'année.**

Ils peuvent bénéficier de 20 pts d'ancienneté de poste (correspondant à l'année scolaire 2018/2019) mais à contrario ne peuvent se prévaloir de la bonification de 0,1 point mentionnée ci-après.

Stagiaire débutant ou reclassé au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon: **14 points.**

En cas de reclassement au-delà du 2<sup>ème</sup> : **7 points** par échelon supplémentaire.

Ancienneté dans le poste : l'année de stage (donc 2018-2019) ne compte pas : **0 point.** Exception : les stagiaires ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH : 20 points par an.

J'ai donc **14,1 points** si je demande mon académie de stage et/ou mon académie d'inscription au concours de recrutement ; **14 points** sur les autres vœux, le barème minimum.

**Les stagiaires qui bénéficient de la bonification spéciale (voir ci-dessus) la gardent en cas de traitement éventuel en extension.**

## Je me connecte

Saisie sur : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

J'ai besoin de mon identifiant et du mot de passe qui m'ont été communiqués.

Un identifiant est constitué de (ou des) initiale(s) du prénom suivie(s) du nom.

Le mot de passe, si je ne l'ai pas modifié, est celui de ma boîte aux lettres de courrier électronique sur le site académique, c'est-à-dire mon NUMEN.

Une fois connecté, sélectionnez I-Prof puis « les services » puis « SIAM » puis « mouvement inter-académique ».

## « Consultez votre dossier et calculez votre barème »

Une fois connecté, vous devez vérifier toutes les informations personnelles vous concernant et les corriger le cas échéant. Contactez le syndicat lors de la saisie de vos vœux pour ne rien oublier.

**Attention** : si je veux me rapprocher de mon conjoint (mariage, PACS ou enfant(s) reconnu(s) par les deux parents), il faut saisir le département vers lequel le rapprochement doit s'effectuer. Il ne pourra plus être changé. De même, il convient de mentionner le nombre d'années de séparation et le nombre d'enfants.

## « Saisir la demande »

Je peux entrer la liste des académies que je demande. 31 vœux maximum sont possibles.

Vérifiez que tous les éléments de votre situation sont pris en compte. Demandez le calcul par SIAM et comparez-le avec le vôtre, réalisé d'après les indications de la fiche syndicale (page 3). SIAM calcule mon barème en fonction des éléments que j'ai donnés. Si je ne mets pas que je suis pacsé, SIAM ne le prend pas en compte, par exemple.

Imprimez la page affichée (vœux et barème), transmettez une copie au syndicat.

# ■ Je calcule mes points : mon barème

## ► Je suis célibataire, je n'ai pas d'enfant

### Quel type de demande puis-je faire ?

Je peux, en théorie, avec mes 14,1 points (ou 14 points) demander l'académie de mon choix.

En fait, faute d'un barème suffisant, sur les académies demandées, je risque *l'extension* à partir du premier vœu. En clair, vous risquez d'aller où vous ne vouliez pas aller du tout. Si aucun des vœux ne permet d'*entrer* dans les académies choisies, le ministère traite votre affectation en procédant à *l'extension*.

**L'extension** : le ministère prend vos 14 points (c'est un barème dit *dépouillé* de toutes les bonifications, dans le cas donné, on vous retire les 0,1 que vous aviez) et examine toutes les académies à partir de celle que vous avez mis en premier en fonction d'un ordre défini nationalement : le tableau d'extension, BO du 8 novembre 2018, annexe I.

### Que faire ?

Faire sa demande avec le SNFOLC.

Etablir une stratégie : qu'est-ce que je peux obtenir avec mes 14 points ? Consulter le site du SNFOLC ([www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)) pour regarder *les barres*, c'est-à-dire les points du dernier entrant l'an dernier dans telle ou telle académie, dans votre discipline. Ces barres sont indicatives. Chaque année, elles changent, y compris parfois radicalement, mais cela permet de se faire une idée. Une stratégie est donc obligatoire.

### Comment éviter l'extension ?

Pour l'éviter, il est conseillé de procéder au classement du maximum d'académies dans vos vœux, surtout si vous avez un petit barème. Ainsi l'ordre d'examen des vœux sera celui que vous avez décidé et non celui de la table d'extension.



AVEZ VOUS RÉGLÉ VOTRE  
COTISATION SYNDICALE

oui  non

# Stagiaires

## Fiche mutation inter 2019

A renvoyer à la section FO de l'académie dans laquelle vous êtes en stage

Discipline : .....  
Corps : .....  
Académie : .....

Nom (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nom de jeune fille : .....

Adresse personnelle (sans oublier le code postal) : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Établissement d'exercice : .....

.....

.....

**Stagiaire, Lauréat de concours**

● Bénéficiaire de la bonification spéciale car ex-non titulaire (Voir page 2)

oui  non

● Si non, utilisez-vous vos 10 points cette année ?  oui  non

**Reclassement**  oui  non

Si oui, échelon de reclassement au 01/09/2018 : .....

**Ex-fonctionnaire titulaire**  oui  non

Ancien poste dans l'académie de : .....

département : .....

**Dossier "Handicap"**

Avez-vous déposé votre dossier auprès du rectorat ?  oui  non

**Demande dans un mouvement spécifique**  oui  non

### Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

*Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations nationales, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.*

Date

Signature

### Cadre à remplir

**si vous demandez une bonification familiale**  
(non valable pour le mouvement spécifique)

Nom, profession et lieu de travail du conjoint : .....

.....

Depuis le : .....

**Marié(e)**

**Pacsé(e)**

**Concubin(e) avec enfants**

**Autorité parentale conjointe**

**Parent isolé**

Nombre d'enfants (- de 18 ans au 31/08/19) : .....

**En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DGRH 2<sup>nd</sup> degré, précisez :**

Le nom du conjoint : .....

Sa discipline : .....

Son grade : .....

Son affectation en 2018-2019 (établissement, commune et département et académie) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## ■ Vérification des barèmes et des vœux

Vos trois premiers vœux académiques (dans l'ordre de votre demande)

**Joignez impérativement la photocopie du formulaire de confirmation avec la totalité des vœux**

Vœux académiques	Partie réservée aux commissaires paritaires académiques (ne rien inscrire) <i>Barème</i>
1. ....	.....
2. ....	.....
3. ....	.....

Partie réservée aux commissaires paritaires nationaux

Affectation FPMN

## Aix-Marseille

SNFOLC  
13, rue de l'Académie  
Place Léon Jouhaux  
13 232 MARSEILLE Cedex 1  
Tél. : 04 91 00 34 19  
Fax : 04 91 54 09 58  
snfolc.aixmarseille@orange.fr

## Dijon

SNFOLC  
2, rue Romain Rolland  
21 000 DIJON  
Tél. : 03 80 67 01 14  
Fax : 03 80 67 01 12  
snfolcdijon@wanadoo.fr  
snfolcdijon.free.fr

## Nice

SNFOLC  
12, place A. Vallé  
83 000 Toulon  
Tél. : 04 94 22 10 25  
Fax : 04 94 91 97 84  
snfolc83@gmail.com

## Toulouse

SNFOLC  
93, bd de Suisse  
31 200 Toulouse  
Tél. : 05 61 47 91 91  
06 77 16 41 54  
Fax : 05 62 72 37 88  
snfolc.toulouse@gmail.com  
snfolctoulouse.com

## Amiens

SNFOLC  
5, rue Hippolyte Bottier  
60 200 COMPIEGNE  
Tél. : 03 44 40 01 64  
snfolcpi@club-internet.fr  
snfolcpicardie.over-blog.com

## Grenoble

SNFOLC  
32 avenue de l'Europe  
38 030 Grenoble  
Tél./Fax : 04 76 40 69 30  
snfolc38@free.fr

## Orléans-Tours

SNFOLC  
UD Force Ouvrière du Loiret  
Bourse du travail  
10, rue Théophile Naudy  
45 000 Orléans  
Tél. : 02 38 53 12 66  
snfolc.orleans@orange.fr  
snfolc-orleans-tours.net

## Versailles

SNFOLC  
UL-FO  
14, rue Paul Bert,  
92 130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 46 42 04 53  
fo.acversailles@gmail.com  
snfolc-versailles.fr

## Besançon

SNFOLC  
UD FO Maison du Peuple  
90 000 BELFORT  
Tél. : 06 62 55 62 83  
fnecpfo90@gmail.com

## Lille

SNFOLC  
254 Boulevard de l'Usine  
CS 90 022  
59 045 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 52 94 56  
snfolc59@wanadoo.fr  
snfolclille eklablog.com

## Paris

SNFOLC  
UD FO  
131, rue Darnémont  
75 018 Paris  
Tél. : 01 53 01 61 10  
Fax : 01 53 01 61 43  
snfolc@udfo75.net  
snfolc-paris.fr

## Guadeloupe

snfolc.guadeloupe@gmail.com

## Bordeaux

SNFOLC / UD FO  
17-19, quai de la Monnaie  
33 080 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05 57 95 07 65  
Fax : 05 57 95 07 66  
snfolc33@gmail.com  
sites.google.com/site/snfol

## Limoges

SNFOLC  
21, rue Jean Fieyre  
19 100 Brive  
Tél. : 05 55 24 57 70  
Fax : 05 55 24 00 54  
sn-fo-lc.correze@laposte.net  
snfolclimousin.org

## Poitiers

SNFOLC  
21bis rue A. Orillard  
86 000 Poitiers  
Tél. / Fax : 05 49 52 52 83  
snfolcacademiepoitiers@orange.fr  
snfolcacademiepoitiers.fr

## SNFOLC Guyane

snfolc.973@gmail.com

## Caen

SNFOLC  
Maison des syndicats,  
29 avenue Charlotte Corday  
14 000 Caen  
Tél. : 02 31 35 65 75 ou 06 64 83 13 68  
Fax : 02 33 93 02 79  
snfolc.caen@gmail.com

## Lyon

SNFOLC  
214, avenue Félix Faure  
69 003 LYON  
Tél. : 04 72 34 56 34  
Fax : 04 72 33 87 18  
snfolclyon@gmail.com

## Reims

SNFOLC  
Bourse du travail  
21, rue J. B. Clément  
08 000 Charleville-Mézières  
Tél. : 03 24 33 55 02  
snfolc08@laposte.net

## Martinique

UD FO  
rue Bouillé BP 1114  
97 248 Fort de France Cedex  
Tél. : 05 96 70 07 04  
snfolc.martinique@gmail.com

## Mayotte

SNFOLC  
UDFO - 9 rue Rassi Boina Kaim  
BP 1109 Kaweni  
97 600 Mamoudzou  
Tél. : 06 39 09 14 46  
snfolc.mayotte@gmail.com

## Clermont-Ferrand

SNFOLC  
38 rue Raynaud  
63 000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. : 04 73 91 38 38  
Fax : 04 73 90 62 66  
snfolc63@wanadoo.fr

## Montpellier

SNFOLC  
UD FO, Maison des syndicats  
474, allée Henri II de Montmorency  
34 000 Montpellier  
Tél. / Fax : 09 75 85 30 05  
snfolc.acamontp@wanadoo.fr

## Rennes

SNFOLC  
35, rue de l'Échange  
35 000 Rennes  
Tél. : 02 99 30 78 80  
Fax : 02 99 31 64 32  
snfolc\_academie.rennes@orange.fr  
enseignants-fo35.pagesperso-orange.fr

## Corse

SNFOLC  
UD FO, BP 73  
20 289 Bastia Cedex  
Tél. : 04 95 31 04 18  
Fax : 04 95 32 18 61  
snfolc2b@gmail.com

## Nancy-Metz

SNFOLC  
24, rue du Cambout, BP 30229  
57 005 Metz Cedex 01  
Tél. : 03 87 75 59 67  
Fax : 03 87 74 01 62  
folc@foen-nancy-metz.fr

## Rouen

SNFOLC  
UD FO, Immeuble Jules Ferry  
Rue de l'enseigne Renaud  
76 000 Rouen  
Tél. : 02 35 89 47 32  
Fax : 02 35 52 60 23  
sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr  
forouen-fnecfp.fr

## Réunion

SNFOLC  
81, rue La Bourdonnais  
BP 235  
97 465 Saint Denis Cedex  
Tél. : 02 62 90 16 27  
Fax : 02 62 90 16 28  
snlc@fnecfpfo-lareunion.com  
fnecfpfo-lareunion.com

## Créteil

SNFOLC  
Maison des syndicats  
11-13, rue des Archives  
94 010 CRETEIL Cedex  
Tél. : 01 49 80 91 95  
Fax : 01 49 80 68 96  
snfolc.creteil@gmail.com  
snfolc-creteil.fr

## Nantes

SNFOLC  
Bourse du travail  
2, Place Gare de l'État, CP N°2  
44 276 Nantes Cedex 01  
Tél. : 02 28 44 19 33  
Fax : 02 40 35 49 46  
folc.acad-nantes@laposte.net

## Strasbourg

SNFOLC  
Maison des syndicats  
1, rue Sédillot  
67 000 Strasbourg  
Tél. / Fax : 03 88 37 31 93  
snfolc67@gmail.com  
snfolc-strasbourg.pagesperso-orange.fr

## Wallis et Futuna, Polynésie française Nouvelle Calédonie, enseignants à l'étranger

s'adresser à Sébastien Ribeiro au siège national du SNFOLC  
6-8 rue Gaston Lauriau  
93513 Montreuil-sous-Bois cedex  
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Site Internet du SNFOLC  
**www.fo-snfolc.fr**

## ► Je suis marié, pacsé sans enfant

### Le rapprochement de conjoints

■ Bonification spécifique stagiaire : **0,1 point** si vous demandez l'académie de stage et/ou l'académie d'inscription au concours de recrutement, quel que soit le rang du vœu.

■ Stagiaire débutant ou reclassé au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon : **14 points**.  
En cas de reclassement au-delà du 2<sup>ème</sup> : **7 points supplémentaires par échelon**.

■ Ancienneté dans le poste : **0 point**.  
L'année 2018-2019 ne compte pas.  
Exception : les stagiaires ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH.

■ Bonification pour rapprochement de conjoints (résidence professionnelle, ou privée à condition qu'elles soient compatibles) : **150,2 points**.

### ■ Année de séparation

Tous les stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage, s'ils demandent un rapprochement de conjoints. Par séparation, on entend le fait d'exercer dans un département distinct du département du conjoint (des exceptions existent en région parisienne, consulter le syndicat).

**190 points** supplémentaires à condition que la séparation effective soit au moins de 6 mois.

**100 points** peuvent s'ajouter aux points liés à la séparation pour toute demande de rapprochement de conjoint sur une académie non-limitrophe (bonification valable sur l'académie où se situe le conjoint, formulée en vœu 1, et sur les académies limitrophes). si, et seulement si, des points de séparation sont attribués. **50 points** sont ajoutés pour toute demande

de rapprochement de conjoints (si les conjoints sont séparés, encore une fois) sur un département non-limitrophe situé dans une académie limitrophe.

En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

S'ajoutent selon le « type » de stagiaire (Voir page 2) :

- Selon leur échelon de reclassement : **150 points jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon, 165 points au 4<sup>ème</sup> échelon, 180 points pour 5<sup>ème</sup> échelon et plus**, pour tous les vœux pour les stagiaires bénéficiant de la bonification spéciale

- **10 points** sur le premier vœu pour les autres stagiaires (s'ils décident d'utiliser cette bonification cette année)

### Comment utiliser au mieux ses bonifications ?

Vous devez obligatoirement, pour obtenir les points correspondants, demander en premier vœu l'académie de résidence professionnelle de votre conjoint, ou la résidence privée à condition qu'elles soient compatibles.

La compatibilité est appréciée par l'administration et discutée éventuellement en groupe de travail de vérification des barèmes et vœux en janvier. **Les 150,2 points sont attribués uniquement sur l'académie de rapprochement, formulée en rang 1, puis sur les académies limitrophes.**

Si vous souhaitez intercaler des académies non limitrophes, prenez connaissance des règles de l'extension et conseil auprès du SNFOLC.

Demandez au syndicat la liste des académies limitrophes.

## ► J'ai des enfants

Compter ses points comme dans l'exemple précédent et ajouter :

Bonification enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2019 : **100 points** par enfant.

### Comment un enfant à naître est-il pris en compte ?

Le certificat de grossesse doit être établi avant le 31 décembre 2018. S'il s'agit de conjoints non mariés, la reconnaissance de l'enfant à naître doit être intervenue avant le 31 décembre 2018.

Les points ne sont attribués que si le dossier à caractère familial est validé.

## ► J'exerce l'autorité parentale conjointe garde conjointe, alternée ou droit de visite

Bonification de **250.2 points**. L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 31/08/2019. Il est possible de bénéficier de 100 points par enfant supplémentaire, ainsi que de points au titre de la séparation. La bonification ne sera prise en compte que pour les vœux visant à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. La bonifica-

tion est accordée sur présentation des pièces justificatives: attestation de la rupture, de la situation professionnelle de l'ex-conjoint, modalités de garde.

### Dossier Autorité parentale conjointe (APC)

**Attention : l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 31/08/2019.**

## ► J'élève seul un ou des enfants

Bonification forfaitaire : **150 points** sous réserve que les vœux formulés aient pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (moins de 18 ans

au 31/08/2019). La bonification est apportée sur la présentation des pièces justificatives.

## Calendrier

Les dates que je dois avoir en tête tout au long de l'établissement de ma demande

► **Attestations de travail de mon conjoint, Pacs, mariage** : en principe avant le 31 août 2018. Mais une promesse d'embauche (officielle) durant l'année 2018-2019 est prise en compte.

► **Enfants** : un certificat de grossesse et une reconnaissance anticipée de paternité sont acceptés avant le 31 décembre 2018. Voir ci-contre.

► **Modifications de ma demande** : seuls des cas très précis sont pris en compte notamment le décès du conjoint ou d'un enfant (ou aggravation de sa situation médicale), une mutation d'un conjoint

**Date impérative** : avant le 15 février 2019 à minuit.

## L'extension : comment l'éviter ?

voir en page 2

## Pièces justificatives

Je joins toutes les pièces justificatif :

- **ma situation familiale,**
- **la situation professionnelle de mon conjoint.**

Ces pièces justificatives doivent être numérotées et jointes au formulaire de confirmation.

**Consultez les barres 2018 sur le site Internet du SNFOLC**

[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

**Attention !**  
Ces barres n'ont qu'un caractère indicatif

**Attention !**

deux types de stagiaires,  
deux bonifications  
différentes

Voir page 2

**L'aide du syndicat**

Prenez conseil auprès du  
SNFOLC académique pour :

- préparer vos vœux,
- établir vos pièces justificatives
- vérifier votre barème.

Si vous souhaitez vous porter candidat sur un poste spécifique, la section académique vous remettra le "Spécial mutations inter 2019" du SNFOLC.

**Il n'y a pas  
d'extension  
sur les académies  
non métropolitaines**

**Les stagiaires peuvent  
effectuer des  
demandes de postes  
spécifiques**

*Abonnez-vous en ligne  
à la Newsletter du  
SNFOLC sur la page  
d'accueil du site.  
Vous serez régulière-  
ment informé des nou-  
velles publications  
mises en ligne sur le  
site de votre syndicat.*

**Site Internet du SNFOLC  
www.fo-snfolc.fr**

# Fonctionnaires stagiaires : tous perdants

**Vous pensiez avoir 50 points sur votre  
premier vœu : le ministre les sup-  
prime sans préavis !**

Cette bonification qui existe depuis plusieurs années a été réduite à... 10 points ! Dans le même temps, la note de service augmente les points au titre de l'ancienneté de poste des titulaires : autant dire qu'il sera encore plus difficile d'obtenir l'académie de son choix.

Vous avez sûrement regardé sur Internet ce qu'on appelle les « barres » d'entrée dans les académies, c'est-à-dire le barème du dernier muté dans une académie l'année dernière. Même si ces « barres » ne sont pas stables d'une année sur l'autre, cela vous donnait un repère, vous avez peut-être fait vos calculs. Toutes les modifications apportées à la note de service ministérielle pour cette année changent la donne.

**Vous êtes marié(e), pacsé(e), vous  
avez des enfants ? Zéro garantie de  
muter où vous souhaitez**

Avec l'augmentation des points d'ancienneté pour les titulaires, il est clair que les stagiaires, même s'ils justifient d'un rapprochement de conjoints (150,2 points) et d'une année de séparation (190 points), seront bien plus nombreux que les années précédentes à ne pas obtenir leurs premiers vœux.

Le ministère ne s'en cache pas, ses propres projections – qui ont été communiquées aux organisations syndicales lors d'une réunion en septembre – le prouvent.

Cela va remettre beaucoup de projets de mutation en question alors que vous n'aviez pas été prévenus. Or, vous vous êtes inscrits au concours sur des bases totalement différentes. On voudrait vous décourager, alors que votre année de stage est déjà très difficile, qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

**14 points pour les stagiaires au 1<sup>er</sup> et  
2<sup>e</sup> échelon, autant dire...  
des miettes**

Cette année, le ministre supprime les « 50 points » sur le premier vœu. Et il maintient ce qu'il a décidé l'année dernière : 14 points pour les stagiaires au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelon, conséquence de la réforme PPCR de 2016. Depuis la mise en place de cette réforme, les collègues atteignent le deuxième échelon après un an d'ancienneté, tandis qu'ils étaient tous promus au troisième échelon au bout de la même période auparavant. Leur barème plancher est de ce fait passé de 21 à 14 points. En 2016 vous auriez eu 71 points sur votre premier vœu. En 2019, vous n'avez plus que... 24 points. Pour FO il y a rupture

d'engagement, y compris pour les stagiaires 2016-2017 et 2017-2018 qui pouvaient jouer leurs « 50 points » cette année.

**Les bonifications augmentent pour les  
stagiaires ex-contractuels**

Si vous avez été contractuel(le) juste avant votre année de stage et sous certaines conditions (durée du contrat entre autres – voir avec le syndicat), vous avez droit à une bonification spéciale. Pour un reclassement jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon, la bonification est de 150 points ; de 165 points au 4<sup>e</sup> échelon ; et enfin, à partir du 5<sup>e</sup> échelon, 180 points de plus sur chacun de ses vœux. Mais là encore, avec l'augmentation significative des points attribués au titre de l'ancienneté de poste des titulaires, beaucoup de stagiaires vont y perdre.

**FO défend tous les candidats à mutation**

Opposer les stagiaires aux titulaires, modifier les barèmes tous les ans, rendre la mutation impossible pour les stagiaires, c'est progressivement instaurer une « mobilité » pour les titulaires et une « mobilité » pour les stagiaires.

FO refuse qu'on mute à l'aveugle et a demandé le retour à un mouvement national, comme il existait avant 1999, où chacun en connaissance de cause – titulaire comme stagiaire – savait où il pouvait muter et que les mêmes règles s'appliquaient à tous, quel que soit le poste demandé.

Le principal obstacle pour muter, c'est que le nombre de postes est insuffisant pour les titulaires comme pour les stagiaires. Déjà en 2018, 2600 postes aux concours ont été supprimés, le ministre persiste et signe en annonçant 2650 suppressions de postes supplémentaires à la rentrée 2019. La pénurie de postes ne peut conduire qu'à une concurrence accrue entre les candidats à mutation où, selon les années, ce sont tantôt les stagiaires qui trinquent, tantôt les titulaires, tantôt les célibataires sans enfants, etc.

Seule Force Ouvrière a demandé que le nombre de postes disponibles pour l'accueil des candidats à mutation par académie et par discipline soit communiqué. Refus net du ministère.

**Au Comité technique ministériel, qui réunit le ministre et les organisations syndicales représentatives, seule Force Ouvrière a voté contre le projet de note de service 2019 du second degré.**

**Contre : FO**

**Pour : FSU, SNALC-FGAF, CGT**

**Abstention : UNSA, CFDT**